

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF133

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 42 BIS

I. À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 15 % »

II. À la dernière phrase de l'alinéa 5, procéder à la même substitution.

III. Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.